

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX OU BÉTON
82, RUE DE PROVENCE**

SIMC

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 MAI 2026 de M. Julien BESSE sis : 82, rue de Provence – 83150 BANDOL
(courriels : bessej28@gmail.com ; simcsanary@simc.fr) pour la SIMC sise : 464, Chemin Raoul Coletta – 83110 SANARY S/ MER,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Afin de permettre la livraison de matériaux ou béton par les véhicules poids lourds de la société précitée en en-tête au droit du n°82, rue de Provence, des restrictions de circulation sont apportées pour permettre aux usagers de circuler dans cette voie :

DU JEUDI 28 MAI 2026 AU VENDREDI 12 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à hauteur de la copropriété « Les Hameaux de Provence », lors des livraisons.

*** Une déviation sera mise en place pour les usagers souhaitant sortir de la rue de Provence** avec une circulation "alternée" réglementée par alternat manuel de son intersection avec le Boulevard du Capelan dans le sens Ouest - Est.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de livraison et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



RÉF. : AP/NM.